



INFOS GARDE D'ENFANTS

La CFDT vous informe suite au CSE extraordinaire du vendredi 09 avril 2021

Suite aux nombreux retours vers les élus CFDT, nous avons souhaité avoir l'arbitrage de l'inspection du travail sur les dispositions gouvernementales pour les métiers non télétravaillables.

Ce que la direction peut vous imposer :

- De poser les JRTT (8 à fin d'avril).
- D'utiliser vos jours présents sur le CET (dans la limite de 10 JRTT+CET)

Ce que la direction ne peut pas vous imposer :

- De prendre des jours de congés acquis au 31/05/2020 en l'absence d'accord de branche ou d'accord collectif à GLB (point confirmé par l'inspection du travail et convenu par la direction en séance)
- De prendre des congés par anticipation.
- De déplacer des congés déjà validés sur KELIO (suite à la modification des dates de vacances scolaires, les salariés sont toutefois incités à avancer leur semaine de vacances posée initialement).
- De récupérer votre lundi de Pentecôte par anticipation (conseillers particuliers).
- D'autres justificatifs autres que l'attestation sur l'honneur.

La CFDT a indiqué à la direction que de nombreuses pressions voire intimidations se sont produites. La direction s'engage sur tous ces points à examiner au cas par cas les demandes de dispense d'activité rémunérée à effet rétroactif.

N'hésitez pas à revenir vers vos élus CFDT si vous considérez que votre demande est injustement refusée.

Vos élus CFDT